



**ARRETE N° 013 /CEI/PDT DU 15 SEPT 2025 PORTANT
NOMINATION DU COORDONNATEUR DU CENTRE DE GESTION DES
OPÉRATIONS DE POLICE ÉLECTORALE**

Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI),

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de Finances ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI), telle que modifiée par les lois n°2004-642 du 14 décembre 2004, n°2014-335 du 18 juin 2014, n°2014-664 du 03 novembre 2014, n°2019-708 du 05 août 2019, par l'ordonnance n°2020-306 du 04 mars 2020 telle que ratifiée par la loi n°2020-492 du 29 mai 2020, et par la loi n°2022-886 du 23 novembre 2022 ;
- Vu le décret n°2019-775 du 25 septembre 2019 portant nomination des membres de la Commission centrale de la CEI, tel que modifié par les décrets n°2020-610 du 05 août 2020 et n°2021-31 du 20 janvier 2021 et n°2023-96 du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté n°008/CEI/PDT du 25 août 2025 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Gestion des Opérations de Police Electorale ;
- Vu les procès-verbaux de prestation de serment des membres de la CEI en date du 27 septembre 2019, du 29 janvier 2021 et du 1^{er} mars 2023 ;
- Vu les procès-verbaux des élections du bureau de la CEI en date du 30 septembre 2019 et du 29 mars 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la passation de charges entre le Président sortant et le Président entrant de la CEI en date du 02 octobre 2019 ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur **BAKARI BAMBA**, Conseiller Technique du Président de la CEI chargé de la Sécurité, est nommé Coordonnateur du Centre de Gestion des Opérations de Police Electorale.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 3 : Le Vice-président chargé de la Sécurité, le Secrétaire Général, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Régisseur et le Contrôleur financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

COULIBALY- KUIBIERT Ibrahime

Ampliation

| | |
|----------------------|------|
| Secrétaire permanent | : 01 |
| Secrétaire Général | : 02 |
| Cabinet | : 03 |
| Contrôleur financier | : 01 |
| DAAF | : 01 |
| Régisseur | : 01 |
| Chrono et dossier | : 02 |